Société ABHM
SARL au capital de 533 000 euros
Siège social : 33 Avenue du Bois d'Amour
44500 LA BAULE

RCS SAINT NAZAIRE : 313 997 975

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2010

L'AN DEUX MILLE DIX

LE DIX HUIT

A DIX HEURES

Au siège social à LA BAULE (44500) 33 Avenue du Bois d'Amour,

Les associés de la société ABHM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de Monsieur Patrick AUFFRET, cogérant.

Monsieur Patrick AUFFRET préside l'assemblée générale en sa qualité de cogérant associé.

Il a été rempli une feuille de présence lors de l'entrée en séance par chaque associé.

Le président constate sur cette feuille de présence :

➢ **Que sont présents :**

- en dehors de lui-même, titulaire de QUATRE CENT CINQUANTE TROIS PARTS SOCIALES,

- La société BUTROT HUBERT MAILLET, titulaire de HUIT CENT CINQUANTE SEPT PARTS SOCIALES,

- La société HUBU FINANCES, titulaire de TROIS CENT DOUZE PARTS SOCIALES,

- Monsieur Jacky BUTROT, titulaire d'UNE PART SOCIALE,

- Monsieur Antoine HUBERT, titulaire d'UNE PART SOCIALE,

- Monsieur Jean-Paul MAILLET, titulaire d'UNE PART SOCIALE.

➢ **Que le total des parts présentées est de MILLE SIX CENT VINGT CINQ, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance,
- agrément d'un apport de titres et d'un nouvel associé,
- modification corrélative de l'article 9 des statuts de la société,
- pouvoirs pour formalités.

Puis, le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. la feuille de présence signée lors de l'entrée en séance,
2. le rapport de la gérance,
3. le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale,
4. le projet du contrat d'apport de titres,
5. les statuts de la société.

Le président fait observer que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à l'assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît expressément la validité de la convocation, tous les associés étant présents.

Puis le président donne lecture du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte. Diverses observations sans débat sont échangées entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I - PREMIERE RESOLUTION : Agrément d'un apport de titres et d'un nouvel associé

Après en avoir délibéré et statuant conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire agrée expressément le projet d'apport suivant notifié à chacun des associés ainsi qu'ils le reconnaissent et à la société, savoir :

- apport par Monsieur Patrick AUFFRET de 452 parts sociales au profit de la société ABH FINANCES, nouvelle associée,

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence d'agréer en qualité de nouvelle associée la société ABH FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 680 000 € dont le siège social sera fixé à PORNICHET (44380) 1 bis rue du Gulf Stream – Immeuble Promo Parc 1, société en formation qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

II –DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 9 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation définitive de l'apport de titres projeté et de son opposabilité à la société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 des statuts qui sera alors libellé ainsi qu'il suit :

*« **ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES***

Suite aux apports effectués lors de la création de société, d'augmentation de capital et d'apport, les MILLE SIX CENT VINGT CINQ PARTS SOCIALES (1 625) sont réparties de la façon suivante :

- *A la société BUTROT HUBERT MAILLET,*
  à concurrence de HUIT CENT CINQUANTE SEPT PARTS,
  numérotées de 001 à 857, ci ..... 857 parts

- *A Monsieur Patrick AUFFRET,*
  à concurrence de UNE PART
  numérotée 858, ci ..... 1 part

- *A la société ABH FINANCES,*
  à concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE DEUX PARTS,
  numérotées de 859 à 1 310, ci ..... 452 parts

- *A la société HUBU FINANCES,*
  à concurrence de TROIS CENT DOUZE PARTS,
  numérotées de 1 311 à 1 622, ci ..... 312 parts

- *A Monsieur Jacky BUTROT,*
  à concurrence de UNE PART
  numérotée 1 623, ci ..... 1 part

- *A Monsieur Antoine HUBERT,*
  à concurrence de UNE PART
  numérotée 1 624, ci ..... 1 part

- *A Monsieur Jean-Paul MAILLET,*
  à concurrence de UNE PART
  numérotée 1 625, ci ..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit MILLE SIX CENT VINGT CINQ PARTS, ci ..... 1 625 parts

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés présents ou représentés.

III – TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

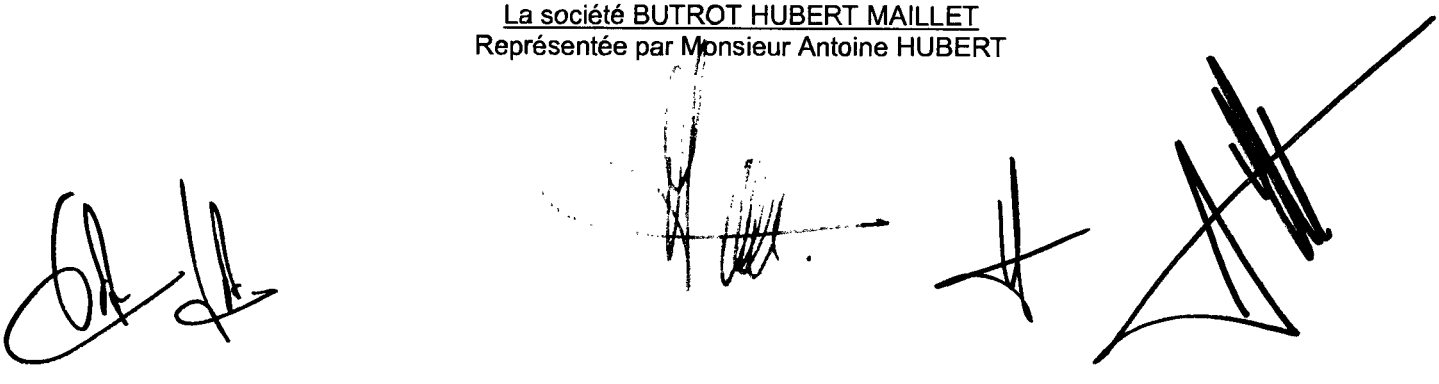
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

La société BUTROT HUBERT MAILLET
Représentée par Monsieur Antoine HUBERT



La société HUBU FINANCES
Représentée par Monsieur Jacky BUTROT

Monsieur Patrick AUFFRET
Gérant

Monsieur Jacky BUTROT

Monsieur Antoine HUBERT

Monsieur Jean-Paul MAILLET